



## École secondaire Saint-Luc

Rencontre du Conseil d'établissement  
8 octobre 2025 – 18h30  
Local 154 bâtiment principal

Nom	Représentant.e
Gauthier, Nathalie	Parent
Macdonald, Sue-Ann	Parent
Leferfort, Mikaël	Parent
Bendjafer, Samir	Parent
Koffi, N'da Adjoua Marie-France	Parent
Mahgoun, Lamia Fouzia	Parent
Mousavi, Seyedehhakimeh Nikki	Parent
Sifodaskalakis, Maria	Personnel enseignant
Gallo, Elena	Personnel enseignant
Beaulieu, France	Personnel enseignant
Savignac, Richard	Personnel enseignant
Simard, Chloé	Personnel professionnel
Cheikhani, Mouayad	
Cormier, Julie	Communauté
Dupont-Huot. Anne	Communauté
Benoit, Éric	Directeur

### Étaient absent.e.s

Joseph, Nadia	Parent
Zarif, Mary	Personnel enseignant
Trow, Vanessa	Personnel de soutien

### 1. Ouverture de l'assemblée à 18h36

- 1.1. Les présences sont prises et le double quorum est constaté.
- 1.2. M. Benoit se propose pour agir à titre de secrétaire de la rencontre
- 1.3. Les membres font connaissance et se présentent brièvement chacun leur tour.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 2.1. L'ordre du jour est lu et adopté à l'unanimité.

### 3. Lecture et adoption du compte-rendu du 2 juin 2025

- 3.1. Le compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

### 4. Parole au public

- 4.1. Une seule question soumise qui ne requiert pas l'attention du CÉ. M. Benoit pourra offrir une réponse à la personne. La question de M. Ian Santiago était textuellement la suivante : « *obligatoria. Bonjour, la réunion est pour tous les parents et à quoi sert la réunion* »



## École secondaire Saint-Luc

Un parent auditeur libre présent dans la salle soumet la question suivante : « Est-ce que l'école dispose de services ou recourt à des organismes d'aide pour aider les élèves de 1<sup>re</sup> secondaire dans leur adaptation ?

**Réponse :** Il y a effectivement des services de prévu pour faciliter le passage primaire-secondaire. Si un parent soupçonne que son enfant éprouve des difficultés à s'adapter, il peut écrire à la direction adjointe qui verra à mobiliser les ressources requises (éducateur spécialisé, enseignant-ressource à l'encadrement, enseignant-ressource à la pédagogie, psychoéducatrice, ressource du quartier...).

Un parent auditeur libre présent dans la salle soumet la question suivante : « Est-ce que la direction entrevoit des mesures pour solutionner la problématique des élèves qui partagent un même casier (manque d'espace pour ranger tous les effets scolaires) ?

**Réponse :** La direction a fait l'achat de casiers supplémentaires et leur installation est prévue d'ici la fin novembre.

### 5. Parole aux représentants des élèves (si présents)

#### 5.1. Explication du processus d'élections du conseil des élèves.

Les candidats ont été appelés à se manifester et à recueillir au moins 2 signatures d'adultes de l'école qui soutenaient leur candidature. Les candidats ayant rencontré cette exigence ont été invités à participer à une rencontre de préparation où on leur expliquait comment faire la promotion de leur candidature (téléviseurs de l'école, discours au café-étudiants, ...) La dernière semaine de septembre, pendant 3 jours, les élèves du 2<sup>e</sup> cycle ont été appelé à voter pour le candidat de leur choix (il y avait un système de contrôle pour éviter que des élèves puissent voter 2 fois).

Un membre du CÉ pose la question : « Est-ce que des élèves des annexes ont été sollicités pour participer au conseil des élèves ? »

**Réponse :** M. Trudel, directeur adjoint responsable de l'annexe Terrebonne, répond que les élèves des annexes ont des préoccupations différentes des élèves de GSL. À cet égard, ils mèneront leurs consultations auprès de leur propre population.

Les membres du CÉ expriment qu'ils sont intéressés à entendre ce que ces élèves ont à dire et qu'ils sont aussi les bienvenus aux rencontres du CÉ.

Les réunions du conseil des élèves n'ont pas encore démarré, mais elles auront lieu bientôt.

### 6. Démarrage du CÉ 2025-2026

#### 6.1. Mme Sue-Ann MacDonald est élue par acclamation par les membres à titre de présidente du CÉ 2025-2026.

#### 6.2. Trois personnes expriment leur intérêt pour le poste de vice-présidence du CÉ : Mme Koffi, Mme Mahgoun et M. Bendjafer. Un vote secret est donc requis. Les 3 personnes présentent au groupe leurs motivations à occuper le poste. Deux scrutateurs externes sont nommés (M. Mamadou et M. Trudel) pour recueillir et compiler les résultats du vote. Mme Koffi recueille le plus grand



## École secondaire Saint-Luc

nombre de votes et est élue par les membres à titre de vice-président(e) du CÉ 2025-2026.

6.3. Nomination par les membres des organismes du quartier qui souhaitent occuper une place au CÉ de Saint Luc en 2025-2026. Des représentantes de deux organismes se présentent afin de permettre aux membres du CÉ de prendre une décision relativement à leur nomination au CÉ.

- Présentation de Mme Julie Cormier – Conseil communautaire NDG
- Présentation de Mme Anne Dupont-Huot – Table jeunesse NDG

Les membres du CÉ acceptent la nomination des deux représentantes de la communauté au CÉ de Saint-Luc à l'unanimité.

6.4. Le calendrier des rencontres du CÉ est convenu. Les dates des rencontres 2025-2026 seront les suivantes :

8 Octobre	4 Novembre	4 Décembre	14 Janvier	24 Février
Mars	1 <sup>er</sup> Avril	5 Mai	1 <sup>er</sup> Juin	

Les mois en bleu indiquent les rencontres qui auront lieu en virtuel. En ce qui concerne le mois d'avril, les membres du CÉ décideront en février si cette rencontre est voulue en virtuel ou en présentiel. Les rencontres débutent toujours à 18h30.

6.5. M. Benoit rappelle aux membres du CÉ de bien vouloir lui envoyer par courriel leurs déclarations d'intérêts.

6.6. M. Benoit présente le site ministériel contenant les capsules de formation que les membres devront visionner d'ici la prochaine rencontre.

6.7. Le calendrier des activités du comité de parents du CSSDM n'est toujours pas disponible.

6.8. M. Benoit présente pour information, le calendrier du conseil d'administration du CSSDM.

## 7. Points de discussion et de décision (adoption ou approbation)

7.1. M. Benoit présente le PTRDI et offre les explications permettant aux membres du CÉ de comprendre et d'approuver l'acte d'établissement. Les membres du CÉ remplissent collectivement le sondage de suivi du CSSDM relatif au PTRDI 2026-2029.

7.2. M. Benoit présente, en guise de rappel, le tableau des activités parascolaires qui ont été approuvées en juin 2025.

Les activités parascolaires ont débuté. Les activités-midi aussi ont débuté et on attend l'arrivée des jeux de société qui ont été commandés.

7.3. M. Benoit présente les modifications apportées au projet Alvéole. Finalement, Saint-Luc n'accueillera qu'une seule ruche considérant les restrictions budgétaires découlant des annonces ministérielles de juin 2025. La ruche a été installée au bâtiment principal puisque l'enseignante qui a initié le projet enseigne dans ce bâtiment.



## École secondaire Saint-Luc

### 7.4. Les sorties éducatives sont présentées aux membres.

Le document rassemblant l'ensemble des demandes a été envoyé aux membres par courriel et est disponible dans le dossier d'archives du mois d'octobre 2025 du CÉ de Saint-Luc.

Les demandes sont approuvées à l'unanimité.

### 7.5. Une demande de modification d'horaire est présentée aux membres afin d'obtenir leur approbation pour une journée d'examen de français le 30 octobre. À cet égard, il est demandé que l'horaire soit le suivant :

AM	PM
1 <sup>er</sup> cycle, étude à la maison	1 <sup>er</sup> cycle en examen
2 <sup>e</sup> cycle, accueil et Terrebonne en examen	2 <sup>e</sup> cycle, accueil et Terrebonne à la maison

Les membres du CÉ approuvent.

### 7.6. M. Benoit présente la proposition de nouveau libellée de règlement permettant d'encadrer l'utilisation des appareils électroniques à l'école afin de correspondre à l'esprit de l'énoncé ministériel qui a été remis aux écoles à la mi-septembre. Les distinctions entre le libellé original et le nouveau libellé se trouve en annexe.

Le CÉ adopte ce règlement qui prendra effet immédiatement. Une communication sera faite à l'ensemble des parents de l'école Saint-Luc afin de les informer des modifications au règlement.

## 8. Points d'information

### 8.1. M. Benoit présente le portrait de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, l'école Saint-Luc accueille 2396 élèves dans ses 4 bâtiments :

GSL	Terrebonne	Prud'homme	Coolbrook
2138	121	94	43

*Considérant l'heure avancée à ce moment de la rencontre, il est résolu de reporter les points d'information suivants à la prochaine rencontre du CÉ afin de permettre que le temps restant soit utilisé pour traiter des points 9, 10, 11, 12 et 13.*

*8.2. M. Benoit présente les 3 objectifs du projet éducatif de Saint-Luc*

*8.3. M. Benoit présente le portrait de réussite de juin 2025 des élèves de Saint-Luc*

*8.4. M. Benoit clarifie quelque peu le contexte budgétaire dans la foulée des annonces ministérielles successives de juin et de juillet dernier.*

*8.5. Le document « Surplus et déficit » n'est pas disponible pour le moment et pourra être présenté au prochain CÉ.*

*8.6. M. Benoit présente, à titre informatif, les montant actuellement connu au fonds 6. Le document est déposé en annexe.*

## 9. Points des enseignants

### 9.1. Portes ouvertes auront lieu le 16 octobre de 17h30 à 21h (dernier départ pour une visite à 20h30). Les gens de l'équipe de musique offriront différentes performances tout au long de la

Pavillon principal, 6300, chemin de la Côte Saint-Luc, Montréal (Québec) H3X 2H4 Annexe de  
Terrebonne, 7315, rue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1E3 Annexe Prud'Homme, 3744  
avenue Prud'Homme, Montréal (Québec) H4A 3H4 (514) 596-5920

Centre  
de services scolaire  
de Montréal

Québec



## École secondaire Saint-Luc

soirée.

Les membres de la fondation et de l'OPP seront aussi sur place afin de se présenter aux parents visiteurs et faire connaître leurs activités.

### 10. Points du personnel professionnel et personnel de soutien

10.1. Mme Simard choisi de reporter ses informations à la prochaine rencontre.

### 11. Points des représentants de la communauté

11.1. Mme Dupont-Huot présent ***Bien-être en action*** qui est un événement de type « 5 à 7 » à la bibliothèque Benny où il y aura plusieurs ressources du quartier disponibles pour rencontrer les visiteurs. L'événement vise à faire la promotion du bien-être. L'événement aura lieu le 15 octobre de 17h à 19h.

11.2. Invitation aux parents du CÉ à ne pas hésiter à solliciter Mme Anne Dupont-Huot à l'aide de l'adresse courriel pour toutes questions ([concertationjeunesse@ndg.ca](mailto:concertationjeunesse@ndg.ca)).

11.3. Mme Cormier nous informe des places disponibles au centre Walkley (en particulier le samedi).

11.4. Groupes de conversation en français ou en anglais pour les parents qui nouveaux arrivants qui ne parlent ni l'une ni l'autre des langues.

11.5. Mme Cormier nous mentionne aussi des ateliers disponibles.

11.6. Mme Cormier présente la ***Foire des bénévoles*** qui aura lieu le 18 octobre. Pour l'occasion, 24 organismes seront présents pour tenter de recruter des bénévoles. La foire aura lieu au centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce située au 6445 avenue de Monkland.

11.7. Les élections s'en viennent et des 3 rencontres ouvertes au public auront lieu avec les candidats des différents partis. Nos élèves sont invités à aller leur poser des questions. Les questions de type « Si vous êtes élus, qu'allez-vous faire pour nous aider à avoir un gymnase ? » peuvent porter leurs fruits et permettre de faire avancer certains dossiers.

11.8. Toutes les informations sont disponibles via l'infolettre sur le site <https://ndg.ca/en>.

### 12. Point du représentant au comité de parents (CP) du CSSDM

12.1. La première rencontre n'a pas eu lieu (elle est prévue pour le 14 octobre)

### 13. Point de l'OPP

13.1. Aucun membre de l'OPP n'est présent à la rencontre.

### 14. Levée de l'assemblée – (21h50)



## École secondaire Saint-Luc

### Signatures

**Sue-Ann MacDonald**  
Président du CÉ

**Éric Benoit**  
Directeur

### Annexes pages suivantes

- Nouveau libellé de règlement permettant d'encadrer l'utilisation des appareils électroniques à l'école.
-



## École secondaire Saint-Luc

### Annexe I

Notre règlement actuel :

#### *Cellulaires et objets électroniques*

*L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début de la journée jusqu'à à la fin de la période d'aide aux devoirs (16h30), y compris durant les pauses, et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'intérieur de l'école et à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.*

*L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.*

*En cas de non-respect de ces consignes, l'appareil sera confisqué et remis à la direction. La première fois, l'appareil sera remis à l'élève à la fin de la journée et à la deuxième offense, les parents devront venir le chercher à l'école.*

Pour se rapprocher des éléments du nouveau libellé de règlement, on nous demande de s'assurer que notre règlement précise les éléments suivants :

- **La nature de l'interdiction** : l'interdiction porte sur l'utilisation des appareils visés et non sur leur présence à l'école ou sur les élèves.

**Notre règlement nous semble déjà suffisamment clair à cet égard.**

Un enseignant mentionne qu'il peut y avoir une difficulté dans le contexte où certains élèves décident de l'amener avec eux pendant les cours d'éducation physique. Les situations problématiques pourront être rapportées à la direction de niveau pour que des mesures soient appliquées.

- **Les personnes concernées** : l'interdiction vise les élèves et non les membres du personnel.

**On ne croit pas nécessaire d'ajouter cet élément au code de vie qui, lui, s'adresse aux élèves et à leurs parents. Les membres du personnel ont été sensibilisés à l'importance de limiter leur utilisation d'appareil mobile en présence des élèves.**

- **Les appareils** : l'interdiction d'utilisation vise le cellulaire, les écouteurs et les autres appareils mobiles personnels. La notion « d'appareils mobiles personnels » pourrait être précisée dans les règles de conduite approuvées par le conseil d'établissement.

**On ne sent pas le besoin de préciser dans le détail la notion d'appareils mobiles puisque les élèves ne tentent pas de jouer sur la subtilité de cette notion. Ce n'est pas un problème.**

- **Les lieux** : La mesure s'applique sur les terrains et dans les bâtiments des écoles. Elle s'applique également à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires pour la période allant du début jusqu'à la fin du jour de classe. Elle ne s'applique pas dans le transport scolaire régulier.

**Notre règlement nous semble déjà suffisamment clair à cet égard.**



## École secondaire Saint-Luc

- La période : l'interdiction s'applique du début jusqu'à la fin du jour de classe. Elle vise donc également les pauses et l'heure du dîner comprise dans cette période.

Nous proposons d'ajouter que l'interdiction demeure en vigueur même lors de sorties scolaires (visite Mont-Royal, sortie au musée, sortie plein air...)

Nous proposons également de clarifier les situations d'exemption en ajoutant le texte complet qui nous est proposé dans le libellé complet du règlement.

Après ces nouvelles considérations, notre règlement dans le code de vie apparaîtrait de la manière suivante :

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début de la journée jusqu'à la fin de la période d'aide aux devoirs (16h30) y compris durant les pauses, et l'heure du dîner et lors d'activités scolaires (visite Mont-Royal, sortie au musée, sortie plein air...).

Cette interdiction s'applique à l'intérieur de l'école et à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

Ainsi, l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels est donc permise lorsque requise :

1. Par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
2. Par l'état de santé d'un élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;
3. Par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

En cas de non-respect de ces consignes, l'appareil sera confisqué et remis à la direction. La première fois, l'appareil sera remis à l'élève à la fin de la journée et à la deuxième offense, les parents devront venir le chercher à l'école.



## École secondaire Saint-Luc

Annexe II

**Pavillon principal**, 6300, chemin de la Côte Saint-Luc, Montréal (Québec) H3X 2H4 **Annexe de Terrebonne**, 7315, rue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1E3 **Annexe Prud'Homme**, 3744 avenue Prud'Homme, Montréal (Québec) H4A 3H4 (514) 596-5920

Centre  
de services scolaire  
de Montréal  
**Québec**